

Formation professionnelle : signature d'un accord de branche pour les personnels navigants et sédentaires

COMMUNIQUE DE PRESSE

A PARIS, LE 22 AVRIL 2015

Armateurs de France se félicite de la signature, le 17 avril 2015, d'un accord de branche sur la formation professionnelle des personnels navigants et sédentaires.

Faisant suite au vote de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, le nouvel accord met en place le compte personnel de formation (CPF) pour les marins et les personnels à terre, en remplacement du droit individuel à la formation (DIF). Il est accompagnée d'une liste de formations maritimes ciblées par la branche et éligibles pour le salarié au titre du CPF.

Le nouveau dispositif renforce les droits des salariés et garantit une meilleure reconnaissance des formations suivies. En effet, les formations ne sont éligibles que si elles sont « certifiantes ». A cette fin, **Armateurs de France a effectué un important travail auprès de l'administration des affaires maritimes et de la commission nationale de la certification professionnelle pour que toutes les formations maritimes soient validées par un certificat ou par un diplôme reconnu nationalement.**

L'OPCA Transports et Services et la commission nationale de la certification professionnelle ont salué l'activisme de la branche transport maritime, dont les formations ont été les premières à être validées et publiées. C'est la première fois que les formations maritimes reçoivent ainsi une reconnaissance officielle au niveau national et interprofessionnel.

Pour Eric BANEL, Délégué Général d'Armateurs de France : « Le succès de cette négociation montre encore une fois le dynamisme du dialogue social dans la branche et démontre la capacité des partenaires sociaux à s'entendre sur des sujets importants pour les entreprises et pour les salariés. »

Contact presse :
Pasquine ALBERTINI
06.24.35.45.43
p-albertini@armateursdefrance.org